

May 2007

commission du codex alimentarius

F



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

*Trentième session,
Siège de la FAO, Rome (Italie), 2 – 7 juillet 2007*

ACTIVITÉS DU COMITÉ SPS ET AUTRES ACTIVITÉS PERTINENTES DE L'OMC DEPUIS 2006*

Rapport du Secrétariat de l'OMC¹

1. Le présent rapport à la 30^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius contient un résumé des activités et décisions du Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires de l'OMC (le "Comité SPS") pour la période allant de janvier 2006 à avril 2007. Il expose les travaux pertinents pour la Commission du Codex Alimentarius, portant entre autres sur les problèmes commerciaux spécifiques, l'équivalence, la surveillance de l'utilisation des normes internationales, l'examen du fonctionnement de l'Accord SPS et l'assistance technique. Ce rapport contient également des renseignements pertinents sur les indications géographiques au sens de l'Accord sur les ADPIC, le règlement des différends et le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce.

Travaux du Comité SPS

2. Le Comité SPS a tenu quatre réunions ordinaires en 2006: une réunion commencée le 24 octobre 2005 et achevée les 1^{er} et 2 février; une réunion tenue les 29 et 30 mars, organisée en même temps qu'un atelier spécial sur la mise en œuvre le 31 mars; et des réunions qui se sont déroulées les 27 et 28 juin et du 11 au 13 octobre.² Le Comité a également tenu sa première réunion de 2007 les 28 février et 1^{er} mars.

3. Pour 2007, le Comité est convenu à titre indicatif que les réunions ordinaires se tiendraient les 27 et 28 juin et les 17 et 18 octobre. Un atelier sur la transparence sera organisé en même temps que la réunion d'octobre.

¹ Le présent rapport a été établi par le Secrétariat de l'OMC sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres de l'OMC ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

² Le rapport de la réunion de février est reproduit dans le document G/SPS/R/39, celui de la réunion de mars dans les documents G/SPS/R/40 et corrigendum, celui de la réunion de juin dans le document G/SPS/R/42 et celui de la réunion d'octobre dans le document G/SPS/R/43. Un rapport de l'atelier sur la mise en œuvre tenu le 31 mars est reproduit dans le document G/SPS/R/41. Le rapport de la réunion tenue en février/mars 2007 sera distribué sous la cote G/SPS/R/44.

* Document préparé par et sous la responsabilité de l'OMC

4. M. Juan Antonio Dorantes Sánchez (Mexique) a présidé le Comité pour la période 2006-2007 et a été remplacé par M. Marinus Huige (Pays-Bas) dès la fin de la réunion de mars 2007.

Problèmes commerciaux spécifiques

5. Le Comité SPS consacre une grande partie des travaux de chaque réunion ordinaire à l'examen des problèmes commerciaux spécifiques. Tout Membre de l'OMC peut soulever des problèmes spécifiques au sujet des prescriptions imposées par un autre Membre de l'OMC en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires, de préservation des végétaux et de santé animale. Les problèmes soulevés dans ce contexte sont généralement liés à la notification d'une nouvelle mesure ou d'une mesure modifiée, ou sont fondés sur l'expérience des exportateurs. Souvent, d'autres pays partagent les mêmes préoccupations. Aux réunions du Comité SPS, les Membres s'engagent généralement à échanger des renseignements et à tenir des consultations bilatérales afin de résoudre le problème identifié.

6. Un résumé des problèmes commerciaux spécifiques soulevés au cours des réunions du Comité SPS est établi chaque année par le Secrétariat de l'OMC.³ En 12 ans, de 1995 à fin 2006, 245 problèmes commerciaux spécifiques ont été soulevés au total, dont 27 pour cent étaient liés à la sécurité sanitaire des produits alimentaires.

7. Au total, en 2006, 28 problèmes commerciaux spécifiques, dont dix étaient des questions nouvelles, ont été portés à l'attention du Comité SPS. Six questions (21 pour cent) avaient trait à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, dix (56 pour cent) à la préservation des végétaux, et onze (39 pour cent) à la santé animale et aux zoonoses, cette dernière catégorie incluant des questions telles que celle de l'encéphalopathie spongiforme transmissible (EST) qui sont également pertinentes pour la sécurité sanitaire des produits alimentaires. L'EST représente 27 pour cent des problèmes liés à la santé animale soulevés en 2006; la question de la fièvre aphteuse et celle de la grippe aviaire en représentent 18 pour cent chacune. Les 37 pour cent qui restent se rapportent à d'autres problèmes de santé animale, y compris la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies.

8. Les questions relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires ci-après ont été soulevées pour la première fois en 2006:

- préoccupations de la Colombie, de l'Équateur et du Pérou au sujet de l'application et de la modification du règlement des CE relatif aux nouveaux aliments;
- préoccupations des États-Unis au sujet des restrictions appliquées par les CE aux exportations de viande de volaille des États-Unis;
- préoccupations des États-Unis au sujet de la réglementation indienne relative à l'étiquetage des produits issus des biotechnologies et au processus d'agrément des importations;
- préoccupations des États-Unis au sujet des restrictions appliquées par la Roumanie à l'importation de viande de porc et de viande de volaille en provenance des États-Unis.

9. En mars 2007, un nouveau problème relatif à la sécurité sanitaire des produits alimentaires a été soulevé:

- préoccupations des CE au sujet des restrictions à l'importation appliquées par la Chine aux produits d'origine animale en raison de la dioxine.

10. Deux questions relatives à la sécurité sanitaire des produits alimentaires soulevées antérieurement ont été réexaminées en 2006 et/ou en février/mars 2007:

³ La dernière version de ce résumé a été publiée sous la cote G/SPS/GEN/204/Rev.7 et addenda. Ce document, qui est un document public, est disponible à l'adresse suivante: <http://docsonline.wto.org>.

- préoccupations de Sri Lanka au sujet des restrictions appliquées par les CE à la cannelle (le problème paraît réglé);
- préoccupations de la Chine et des États-Unis au sujet du système japonais de liste positive concernant les pesticides, les médicaments vétérinaires et les additifs alimentaires.

Équivalence

11. En juillet 2004, le Comité SPS a achevé ses travaux sur des directives relatives à la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord SPS qui traite de l'équivalence, en réponse aux préoccupations soulevées par les pays en développement.⁴ Dans la Décision sur l'équivalence, le Comité SPS prend acte, entre autres choses, des travaux relatifs à la reconnaissance de l'équivalence entrepris au Codex, à l'OIE et à la CIPV et demande à ces organisations de poursuivre l'élaboration de directives spécifiques afin de préserver cette reconnaissance. L'équivalence reste un point permanent de l'ordre du jour des réunions du Comité. Le Secrétariat du Codex a présenté un état de la situation concernant l'équivalence à la réunion du Comité SPS de février/mars 2007.

Surveillance de l'utilisation des normes internationales

12. La procédure adoptée par le Comité SPS pour surveiller l'utilisation des normes internationales invite les pays à cerner les problèmes commerciaux spécifiques auxquels ils se sont heurtés du fait de l'utilisation ou de la non-utilisation des normes, directives ou recommandations internationales pertinentes.⁵ Ces problèmes, une fois examinés par le Comité SPS, sont portés à l'attention de l'organisme de normalisation compétent.

13. L'une des trois questions soulevées en 2006 concerne la sécurité sanitaire des produits alimentaires. En mars 2006, Sri Lanka a fait part de ses préoccupations au sujet de la nécessité pour le Codex d'élaborer une norme relative à la limite maximale de résidus de dioxyde de soufre dans la cannelle, question soulevée antérieurement en tant que problème commercial spécifique. Par la suite, le Président du Comité SPS a écrit une lettre au Président de la Commission du Codex Alimentarius pour appeler son attention sur cette question. À la réunion du Comité SPS de juin, le représentant du Codex a indiqué qu'à la suite d'une demande du Président du Comité SPS le CCFAC avait formulé une recommandation concernant l'établissement d'une limite maximale d'emploi de 150 mg/kg pour des sulfites (y compris le dioxyde de soufre) dans la catégorie d'aliments 12.2.1 "Fines herbes et épices" et l'avait transmise à la Commission du Codex Alimentarius pour adoption à sa 29^{ème} session. En juillet 2006, le Président du Comité SPS a également reçu une lettre du Président de la Commission du Codex Alimentarius indiquant que cette norme avait été adoptée à la 29^{ème} session. En octobre 2006, le représentant de Sri Lanka a signalé au Comité SPS que cette question, qui avait également été soulevée au titre du point de l'ordre du jour concernant les problèmes commerciaux spécifiques, avait été réglée.

14. En juin 2006, le Comité a adopté le huitième rapport annuel sur la procédure pour la surveillance de l'utilisation des normes internationales.⁶ Depuis, aucune question nouvelle n'a été soulevée par les Membres.

15. En octobre 2006, le représentant du Secrétariat du Codex Alimentarius a rappelé au Comité la décision de la Commission du Codex Alimentarius de supprimer la procédure de notification d'acceptation par les Membres en ce qui concerne l'utilisation des normes du Codex. Il a également présenté un état de la situation concernant les discussions au Codex sur la question de savoir quels procédures ou instruments nouveaux pourraient être adoptés pour surveiller l'utilisation des normes du Codex.⁷

⁴ Voir le document G/SPS/19/Rev.2.

⁵ Voir le document G/SPS/11/Rev.1.

⁶ Voir les documents G/SPS/42 et Corr.1.

⁷ Voir le document G/SPS/R/43.

Examen du fonctionnement de l'Accord SPS

16. L'article 12:7 de l'Accord SPS indique que le Comité devrait examiner le fonctionnement et la mise en œuvre de l'Accord trois ans après sa date d'entrée en vigueur, et ensuite selon les besoins. À la Conférence ministérielle de Doha en 2001, il a été décidé que l'Accord devrait être examiné tous les quatre ans. En 2004, le Comité SPS a commencé son deuxième examen de l'Accord. Il a adopté le rapport sur l'examen du fonctionnement de l'Accord SPS en juin 2005.⁸

17. Le rapport sur le deuxième examen traite un grand nombre de domaines liés à la mise en œuvre de l'Accord. Par exemple, il recommande aux organisations internationales compétentes de tenir le Comité informé de toutes les activités qu'elles entreprendront concernant la reconnaissance de l'équivalence, et de leurs activités liées à la reconnaissance des zones exemptes de parasites ou de maladies ou des zones à faible prévalence de parasites ou de maladies. Le rapport recommande en outre au Comité de continuer à surveiller l'utilisation des normes internationales à chacune de ses réunions ordinaires.

18. Depuis l'adoption de ce rapport, plusieurs Membres ont présenté des communications et des propositions pour faire avancer les travaux sur plusieurs points.⁹ À la réunion qu'il a tenue en février/mars 2007, le Comité SPS est convenu de faire porter en priorité ses travaux en la matière sur deux des questions identifiées: le recours à des consultations *ad hoc* pour résoudre les problèmes commerciaux, y compris en faisant appel aux bons offices de la présidence du Comité SPS; et la question des liens entre le Comité SPS et le Codex, l'OIE et la CIPV.

Assistance technique

19. À chacune de ses réunions, le Comité SPS a demandé aux Membres et aux organisations ayant le statut d'observateur des renseignements concernant leurs besoins et activités d'assistance technique. Le représentant du Codex a régulièrement fourni au Comité des renseignements actualisés sur les activités pertinentes de la FAO et de l'OMS, ainsi que sur le fonctionnement du Fonds fiduciaire FAO/OMS.¹⁰

20. En février 2007, le Secrétariat de l'OMC a publié une note concernant les activités d'assistance technique et de formation entreprises par le Secrétariat entre le 1^{er} septembre 1994 et le 31 décembre 2006.¹¹ Au total, 144 activités ont été entreprises sur cette période. Les activités d'assistance technique dans le domaine SPS sont organisées en étroite collaboration avec les Membres, les trois organisations internationales de normalisation citées dans l'Accord SPS, ainsi que des organisations régionales, dans les cas où cela est approprié. Les représentants du Codex ont participé à 60 de ces activités depuis 1994.

21. Pour répondre aux demandes d'activités d'assistance technique et de formation plus poussées dans le domaine SPS, un cours de politique commerciale spécialisé sur les mesures SPS d'une durée de deux semaines a été organisé par l'Institut de formation et de coopération technique de l'OMC en étroite coopération avec la Division de l'agriculture et des produits de base. Un premier cours de politique commerciale spécialisé a été dispensé en 2005 en espagnol, avec le concours de l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA). En 2006, un deuxième cours a eu lieu, en anglais, avec la collaboration de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Un troisième cours sera proposé en français en octobre 2007, avec la collaboration du Ministère français de l'agriculture et du Secrétariat du Codex.

Indications géographiques

22. L'OMC a poursuivi ses travaux, conformément au mandat énoncé à l'article 23:4 de l'Accord sur les ADPIC et au paragraphe 18 de la Déclaration ministérielle de Doha, en vue de négocier l'établissement d'un

⁸ Voir le document G/SPS/36.

⁹ Un répertoire de documents liés aux questions résultant du deuxième examen a été distribué sous la cote G/SPS/GEN/722.

¹⁰ Voir les documents G/SPS/GEN/564, G/SPS/GEN/565, G/SPS/GEN/720.

¹¹ Voir le document G/SPS/GEN/521/Rev.2.

système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins et spiritueux. Au paragraphe 29 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong du 18 décembre 2005, les Ministres sont convenus d'intensifier ces négociations afin de les achever dans le délai global pour la conclusion des négociations. Toutefois, les divergences sont restées importantes, en particulier au sujet des effets juridiques d'un enregistrement et de la participation, et lorsqu'il a fait rapport pour la dernière fois au Comité des négociations commerciales le Président de la Session extraordinaire du Conseil des ADPIC a fait observer qu'il était encore difficile de savoir où se situait la base où le Conseil pourrait se poser. Au paragraphe 39 de la Déclaration ministérielle de Hong Kong, les Ministres ont demandé au Directeur général d'intensifier son processus de consultation sur toutes les questions de mise en œuvre en suspens au titre du paragraphe 12 b) de la Déclaration ministérielle de Doha, y compris sur les questions relatives à l'extension de la protection des indications géographiques prévue à l'article 23 de l'Accord sur les ADPIC à des produits autres que les vins et les spiritueux. Dans ces consultations, des divergences de vues ont subsisté à la fois sur l'intérêt d'une telle extension et sur sa relation avec les négociations du Cycle de Doha.

Règlement des différends

La procédure de règlement des différends de l'OMC

23. Tout Membre de l'OMC peut faire appel aux procédures formelles de règlement des différends de l'OMC s'il estime qu'une mesure imposée par un autre Membre de l'OMC est contraire à l'un des Accords de l'OMC, y compris l'Accord SPS. Si les consultations formelles sur ce problème ne donnent pas de résultat, un Membre de l'OMC peut demander qu'un groupe spécial soit établi pour examiner la plainte.¹² Un groupe spécial de trois personnes examine les arguments écrits et oraux présentés par les parties au différend et rédige un rapport dans lequel figurent ses constatations et recommandations juridiques. Les parties au différend peuvent faire appel d'une décision d'un groupe spécial auprès de l'Organe d'appel de l'OMC. Celui-ci examine les constatations juridiques du groupe spécial et peut les confirmer ou les infirmer. Le rapport de l'Organe d'appel, comme les rapports des groupes spéciaux, est adopté automatiquement sauf consensus contraire.

24. Conformément à l'Accord SPS, lorsqu'un différend porte sur des questions scientifiques ou techniques, le groupe spécial devrait prendre l'avis d'experts scientifiques et techniques compétents. Des experts scientifiques ont été consultés pour tous les différends touchant à l'Accord SPS. Les experts sont généralement choisis sur des listes fournies par l'OIE, la CIPV et le Codex, qui sont les organisations de normalisation citées dans l'Accord SPS. Les parties au différend sont consultées pour la sélection des experts et à propos des renseignements demandés aux experts.

Différends liés aux questions sanitaires et phytosanitaires

25. Trente-deux plaintes formelles alléguant des violations de l'Accord SPS ont été déposées dans le cadre du Mécanisme de règlement des différends de l'OMC. Huit groupes spéciaux ont été établis pour examiner six questions dans le domaine SPS.

26. Deux différends ont porté sur la réglementation en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires. En 1996, deux groupes spéciaux (composés des mêmes membres) ont été établis pour examiner l'interdiction par les Communautés européennes (CE) des importations de viande de bovins traités avec des hormones de croissance, contestée par les États-Unis et le Canada (*CE – Hormones*).¹³ En août 2003, un groupe spécial unique a été établi pour examiner les plaintes des États-Unis, du Canada et de l'Argentine concernant les mesures des Communautés européennes relatives à l'autorisation et la

¹² Un diagramme du processus de règlement des différends peut être consulté à l'adresse suivante: http://www.wto.org/french/thewto_f/whatis_f/tif_f/disp2_f.htm.

¹³ Les rapports des groupes spéciaux figurent dans les documents WT/DS26/R/USA et WT/DS48/R/CAN. Le rapport de l'Organe d'appel figure dans le document WT/DS26/AB/R-WT/DS48/AB/R.

commercialisation des produits issus de biotechnologies (*CE – Approbation et commercialisation des produits biotechnologiques*).¹⁴

27. En ce qui concerne l'affaire *CE – Hormones*, le 13 février 1998, l'Organe de règlement des différends de l'OMC a adopté les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel, qui recommandaient aux Communautés européennes de rendre les mesures en cause conformes aux obligations contractées dans le cadre de l'OMC. Comme les Communautés européennes n'avaient pas pu mettre ces recommandations en œuvre avant l'échéance fixée au 13 mai 1999, les États-Unis et le Canada ont été autorisés par l'ORD le 26 juillet 1999 à suspendre des obligations à hauteur de 116,8 millions de dollars EU et de 11,3 millions de dollars canadiens par année, respectivement.

28. Le 28 octobre 2003, les Communautés européennes ont annoncé que leurs mesures étaient désormais conformes aux décisions, et le 17 février 2005 deux nouveaux groupes spéciaux (composés des mêmes membres) ont été établis pour examiner les plaintes des CE au sujet du maintien de la suspension de concessions par les États-Unis et le Canada.¹⁵ Les audiences tenues par ces groupes spéciaux, qui ont eu lieu en septembre 2005 et septembre 2006, ont été les premières à être ouvertes au public. Les travaux des groupes spéciaux sont toujours en cours.

29. En novembre 2006, un rapport de règlement du différend relatif aux mesures des CE affectant l'approbation et la commercialisation des produits biotechnologiques a été adopté. Le Groupe spécial avait été établi en 2003.¹⁶ Du fait du volume des communications reçues des parties, de la nécessité de prendre des avis scientifiques et des demandes de prorogation de délais, le Groupe spécial a distribué son rapport le 29 septembre 2006. Dans son rapport, le Groupe spécial a conclu que les Communautés européennes avaient appliqué un moratoire *de facto* général sur l'approbation des produits biotechnologiques entre juin 1999 et août 2003, ainsi qu'un moratoire sur 24 demandes visant des produits spécifiques. Ainsi, les CE avaient agi d'une manière incompatible avec leurs obligations au titre de la première clause de l'Annexe C 1) a) et de l'article 8 de l'Accord SPS. En résumé, il y avait eu des retards injustifiés dans l'achèvement des procédures d'approbation des CE. S'agissant des mesures de sauvegarde appliquées par six États membres des CE à des produits autorisés dans les Communautés européennes, le Groupe spécial a constaté que ces États (et donc, par extension, les Communautés européennes) avaient agi en violation des articles 5:1 et 2:2 de l'Accord SPS. Plus précisément, ces mesures de sauvegarde nationales n'étaient pas fondées sur une évaluation des risques conforme à la définition figurant dans l'Accord SPS et, de ce fait, il pouvait être présumé qu'elles étaient maintenues sans preuves scientifiques suffisantes.

Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce

30. Le Fonds pour l'application des normes et le développement du commerce (FANDC) a pour objectif d'aider les pays en développement à accroître leur capacité de se conformer aux normes sanitaires et phytosanitaires (SPS) internationales, d'améliorer la santé humaine, la santé animale et la situation phytosanitaire, afin d'obtenir et de conserver un accès aux marchés. Les organisations partenaires du FANDC sont l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), la Banque mondiale, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation mondiale du commerce (OMC). L'OMC administre le FANDC et assure le secrétariat.

31. Le FANDC est à la fois un mécanisme de financement et un mécanisme de coordination. Un financement sous forme de dons est disponible pour des organismes privés et publics de pays en développement désireux de se conformer aux normes SPS internationales et de pouvoir obtenir ou conserver un accès aux marchés. Le FANDC verse des fonds pour deux types de dons: les dons pour l'élaboration de projets et les dons pour la réalisation de projets. Les dons pour l'élaboration de projets, qui peuvent atteindre

¹⁴ Les rapports des groupes spéciaux figurent dans les documents WT/DS291/R, WT/DS292/R et WT/DS293/R, respectivement.

¹⁵ Les demandes d'établissement de groupes spéciaux présentées par les Communautés européennes figurent dans les documents WT/DS320/6 et WT/DS321/6.

¹⁶ Les demandes d'établissement d'un groupe spécial présentées par les États-Unis, le Canada et l'Argentine figurent dans les documents WT/DS291/23, WT/DS292/17 et WT/DS293/17, respectivement.

jusqu'à 20 000 dollars EU, sont un élément clé du programme du FANDC et visent à combler l'écart entre l'identification des besoins de coopération technique et l'élaboration de propositions de projets cohérentes. Le FANDC finance également des projets qui ont un caractère novateur, préventif et reproductible, comblent les lacunes dans les renseignements et les matériels pédagogiques dans le domaine SPS, ou tendent à améliorer la coordination entre les fournisseurs d'activités de coopération technique. Les dons pour la réalisation de projets se situent en général entre 300 000 et 600 000 dollars EU. Les candidats doivent prendre en charge une partie du coût financier des projets.

32. Une nouvelle stratégie à moyen terme a été convenue pour le FANDC en décembre 2006. Elle met davantage l'accent sur le rôle du FANDC en tant qu'instrument de coordination entre les fournisseurs d'activités de coopération technique, de mobilisation de fonds et d'échange de renseignements et de données d'expérience. L'identification de bonnes pratiques concernant la fourniture et la réception de la coopération technique dans le domaine SPS constitue une partie importante de ces travaux. Ces travaux progresseront en 2007 et 2008 grâce à des consultations régionales organisées en Afrique de l'Est, en Amérique centrale et en Asie du Sud-Est sur la base d'une analyse rétrospective des évaluations de capacités, des flux de coopération technique et de leur efficacité.

33. Le Fonds dispose de ressources limitées, et recherche activement de nouvelles contributions de donateurs pour la mise en œuvre de son programme de travail pour 2007 et les années suivantes. Une nouvelle stratégie de financement est en cours d'élaboration, dont le but est de faire mieux connaître le Fonds auprès de l'ensemble de la communauté des donateurs. Cette sensibilisation visera principalement à compléter les initiatives plus générales de l'Aide pour le commerce et du Cadre intégré renforcé. D'importants efforts seront déployés pour faire connaître le Fonds dans le cadre de ces programmes en cours et de leurs activités.

34. Une liste de projets comportant un volet relatif à la sécurité sanitaire des produits alimentaires et approuvés par le FANDC est jointe en annexe au présent document. Des demandes de financement peuvent être adressées au Fonds à tout moment de l'année. Le Groupe de travail du FANDC se réunit trois fois par an, entre autres choses pour examiner les demandes de financement, généralement en même temps que les réunions du Comité SPS. La prochaine réunion du Groupe de travail coïncidera avec la réunion du Comité SPS qui aura lieu en octobre. La date limite pour la présentation des demandes de financement qui doivent être examinées à cette réunion est le 2 septembre 2007. Des renseignements complémentaires sur le Fonds, y compris la stratégie à moyen terme, les formulaires de demande et des renseignements sur les projets approuvés figurent sur le site Web du FANDC (<http://www.standardsfacility.org/fr/index.htm>).

Annexe

**Dons du FANDC pour la réalisation de projets et pour l'élaboration de projets
comportant un volet relatif à la sécurité sanitaire
des produits alimentaires**

Le financement des projets ci-après, comportant un volet relatif à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, a été approuvé par le FANDC:

Numéro et titre du projet	Objectif	Date d'approbation	Dollars EU
STDF 173: Renforcement des capacités d'évaluation des systèmes de contrôle des aliments dans les économies de pays en développement membres de l'APEC	Former des responsables de la sécurité sanitaire des produits alimentaires de pays en développement membres du Forum de la coopération économique Asie-Pacifique (APEC) à l'utilisation d'outils d'évaluation des capacités en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires élaborés par la FAO. Les connaissances acquises seront ensuite appliquées par les participants dans leur pays d'origine.	Mars 2007	96 500
STDF 170: Renforcement des capacités des fonctionnaires des administrations publiques du Népal chargés des questions SPS	Former des fonctionnaires des administrations publiques aux questions relatives à la mise en œuvre des mesures SPS.	Mars 2007	321 600
STDF 134: Renforcement des capacités permettant d'améliorer les résultats commerciaux de certains pays africains dans le secteur de la pêche	Améliorer la connaissance des questions sanitaires et phytosanitaires dans le secteur de la pêche dans cinq pays africains: Bénin, Gambie, Mauritanie, Sénégal et Sierra Leone.	Mars 2007	469 000
STDF 108: Capacité institutionnelle des pays des Amériques	Examen par les pairs de la conformité aux normes SPS compte tenu des initiatives existantes dans les Amériques. Le projet fera fond sur l'Initiative en matière de mesures SPS pour les pays des Amériques de l'IICA et consistera en un examen par les pairs des structures et des pratiques établies dans les pays de l'IICA en matière sanitaire et phytosanitaire.	Octobre 2006	585 588
STDF 114: Système de gestion efficace de l'aflatoxine dans la production de noix du Brésil	Étude des facteurs influant sur la contamination par l'aflatoxine de la production de noix du Brésil, et formation pour respecter les normes internationales. Les résultats seront communiqués à d'autres producteurs de la région.	Février 2006	619 664
STDF 120: Formation à l'évaluation des risques en Inde	Formation aux procédures d'analyse et d'évaluation des risques à l'intention de fonctionnaires indiens occupant des postes clés.	Février 2006	244 050
STDF 65: Aide à l'application des normes officielles et commerciales dans le secteur des fruits et légumes en Guinée	Aider les secteurs public et privé guinéens par une formation à l'application des normes officielles et commerciales pour l'exportation de fruits et légumes.	Septembre 2005	600 000

Numéro et titre du projet	Objectif	Date d'approbation	Dollars EU
STDF 79: Information de qualité sur les questions SPS – Une condition préalable au renforcement des capacités	Amélioration de la communication des renseignements sur les normes officielles (y compris les évaluations scientifiques annexes) élaborées par l'OIE, la CIPV et le Codex qui figurent sur le Portail international pour la sécurité sanitaire des aliments et la santé animale et végétale (IPFSAPH). Le projet améliorera la durabilité des ressources de base du Portail.	Septembre 2005	470 000
STDF 56: Renforcement des capacités aux fins de l'application du Code d'usages du Codex pour une bonne alimentation animale	Formation à l'application du Code d'usages du Codex pour une bonne alimentation animale au moyen d'une série d'ateliers régionaux organisés en Afrique, en Amérique latine et en Asie.	Mars 2005	150 000
STDF 19: Arrangements types pour une participation au niveau national des parties prenantes aux activités SPS	Examiner les arrangements nationaux concernant la diffusion des renseignements relatifs aux mesures SPS au niveau national entre les parties prenantes pertinentes, et faire des recommandations d'application générale sur la manière dont cette coordination pourrait être améliorée. Travaux sur le terrain au Paraguay et à Sri Lanka.	Septembre 2004	291 218
STDF 9: Programme type pour élaborer des normes alimentaires dans le cadre d'une analyse des risques	Formation à l'analyse des risques en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires à l'intention des décideurs de la région Asie-Pacifique.	Novembre 2003	70 848
STDF 10: Portail international pour la sécurité sanitaire des aliments et la santé animale et végétale	Établissement d'accès au niveau national au Portail international pour la sécurité sanitaire des aliments et la santé animale et végétale. Réalisation de travaux sur le terrain en Turquie et en Ouganda.	Septembre 2003	59 400
STDF 20: Plans nationaux axés sur le développement dans le domaine SPS	Études fondamentales de la capacité dans le domaine SPS et procéder à une analyse du rapport coûts/avantages pour mesurer les retours sur investissement en matière de commerce extérieur et d'amélioration de la situation dans le domaine SPS. Travaux sur le terrain en Ouganda et au Pérou.	Septembre 2003	170 862

Le financement de dons pour l'élaboration des projets ci-après, comportant un volet relatif à la sécurité sanitaire des produits alimentaires, a été approuvé par le FANDC:

Numéro et titre du projet	Objectif	Date d'approbation	Dollars EU
STDF 172: Développement des exportations alimentaires du Nigéria grâce à un renforcement des capacités SPS	Améliorer les capacités du Nigéria dans le domaine SPS ainsi que sa capacité d'exporter des produits alimentaires à forte valeur ajoutée	Mars 2007	20 000
STDF 46: Application des normes du Codex (Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique)	Permettre au Bureau régional de l'OMS pour l'Afrique d'élaborer une proposition de projet visant à aider certains pays d'Afrique à appliquer les normes du Codex.	Février 2006	20 000

Numéro et titre du projet	Objectif	Date d'approbation	Dollars EU
STDF 113: Étude des besoins en matière de sécurité sanitaire des produits alimentaires au Burundi	Application du mécanisme conjoint OMS/FAO d'évaluation des services officiels de contrôle afin d'examiner la situation concernant la sécurité sanitaire des produits alimentaires et recommandation d'un projet en rapport avec le commerce	Février 2006	20 000
STDF 100: Don pour l'élaboration d'un projet visant à renforcer les systèmes de contrôle des produits alimentaires au Cap-Vert – En particulier dans le secteur de la pêche	Travaux sur le terrain axés sur l'application des "Directives relatives à l'évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités des systèmes officiels de contrôle de la sécurité sanitaire des produits alimentaires" élaborées par la FAO et l'OMS et sur la conception d'un projet sur la base des conclusions.	Septembre 2005	20 000
STDF 88: Don pour l'élaboration d'un projet de formation SPS au Népal	Évaluation des besoins de formation des autorités népalaises de contrôle SPS.	Septembre 2005	20 000
STDF 52: Don pour l'élaboration d'un projet sur la contamination après récolte au Malawi et en Zambie	Le mandat a été établi avec la FAO pour concevoir un projet visant à lutter contre les problèmes de contamination des cultures de paprika et d'arachides après récolte au Malawi et en Zambie.	Mars 2005	30 000
STDF 101: Don pour l'élaboration d'un projet en Érythrée	Travaux sur le terrain axés sur l'application des "Directives relatives à l'évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités des systèmes officiels de contrôle de la sécurité sanitaire des produits alimentaires" élaborées par la FAO et l'OMS et sur la conception d'un projet sur la base des conclusions.	Mars 2005	20 000
STDF 63: Don pour l'élaboration d'un projet au Bénin	Travaux sur le terrain axés sur l'application des "Directives relatives à l'évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités des systèmes officiels de contrôle de la sécurité sanitaire des produits alimentaires" élaborées par la FAO et l'OMS.	Mars 2005	20 000
STDF 69: Don pour l'élaboration d'un projet au Yémen	Étude des problèmes SPS dans le secteur de la pêche et élaboration d'un projet.	Mars 2005	20 000
STDF 65: Don pour l'élaboration d'un projet en Guinée	Consultant engagé en vue de tirer parti de l'évaluation de la CNUCED concernant le secteur des fruits tropicaux et d'établir la demande de don pour le projet.	Mars 2005	20 000
STDF 66: Don pour l'élaboration d'un projet au Mozambique	Consultant engagé en vue de tirer parti de l'évaluation faite par la CNUCED des coûts qu'entraîne l'application des normes SPS dans le secteur des fruits tropicaux et d'établir la demande de don pour le projet.	Mars 2005	20 000
STDF 38: Évaluation des besoins des laboratoires en matière d'hygiène agricole et de sécurité sanitaire des produits alimentaires à l'intention des pays de la CARICOM	Étude de la capacité des laboratoires dans les pays de la CARICOM en vue de l'élaboration d'un projet devant permettre de définir une stratégie régionale en ce qui concerne l'infrastructure des laboratoires.	Septembre 2004	20 000

Numéro et titre du projet	Objectif	Date d'approbation	Dollars EU
STDF 62: Don pour l'élaboration d'un projet au Cameroun	Travaux sur le terrain axés sur l'application des "Directives relatives à l'évaluation des besoins en matière de renforcement des capacités des systèmes officiels de contrôle de la sécurité sanitaire des produits alimentaires" élaborées par la FAO et l'OMS.	Septembre 2004	20 000
